

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3354

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Cession, à madame Annie Baconnier-Suchet, de locaux communautaires (lots n° 9, 26, 27 et 31) dépendant de l'immeuble en copropriété situé 69 bis, place Voltaire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Suivant un acte authentique en date du 11 juillet 1977, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, par voie de préemption, des locaux que possédaient les époux Revol dans l'immeuble en copropriété situé 69 bis, place Voltaire à Lyon 3°, lequel était compris à l'époque dans le périmètre de la ZAD de la Part-Dieu.

Il s'agit d'un appartement d'une superficie de 51 mètres carrés environ, situé au 4° étage dudit bâtiment, de deux greniers au dernier niveau ainsi que d'une cave au sous-sol, l'ensemble de ces biens constituant respectivement les lots n° 9, 26, 27 et 31 de la copropriété auxquels sont attachés les 75/1 000 des parties communes de l'immeuble.

Madame Baconnier-Suchet, qui est propriétaire du logement au 4° étage contigu à celui appartenant à la Communauté urbaine, s'est proposée d'acquérir les biens communautaires en cause.

Il convient de préciser que la ZAD de la Part-Dieu a été supprimée par un arrêté préfectoral en date du 15 mai 1987 et que les biens communautaires acquis dans ce cadre peuvent donc désormais être cédés.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, madame Baconnier-Suchet a accepté d'acquérir les locaux dont il s'agit, libres d'occupation, moyennant le prix de 45 735 € correspondant à l'estimation dégagée par le service des domaines, à savoir que ladite somme sera versée par l'intéressée à la Communauté urbaine le jour de la signature de l'acte authentique à intervenir ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de cession à madame Baconnier-Suchet des biens communautaires susmentionnés, audit prix de 45 735 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire ainsi que tous documents s'y rapportant.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 45 735 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824 - opération n° 0096,

- sortie des biens du patrimoine communautaire : 14 870,88 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 - en recettes - compte 211 800 - fonction 824 - opération n° 0096,

- plus-value réalisée : 30 864,12 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes - compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,